

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 25 août 2016 à 20h30 Salle communale
Place de la mairie

Nombre de conseillers en exercice 19
Présents 12
Votants 15

L'an deux mille seize, le 25 août, le Conseil municipal de la commune de LA TERRASSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale sous la présidence de monsieur Philippe VOLPI, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 août 2016.

Présents : Philippe VOLPI, Florence JAY (présence à 21h00), Bénédicte BESCHER, Emmanuel DELETRE, Claude SCHREIBER, Alain CARDON, Muriel BOYER, Christelle PREVOST-WACH, Claudie BRUN, Michelle JOLLY, Didier LATOSI, Sébastien PETITDIDIER.

Absents excusés : Isabelle DESLOGES (pouvoir donné à Philippe VOLPI), Jérôme DURAND (pouvoir donné à Murielle BOYER), Renaud ARTRU (pouvoir donné à Claudie BRUN), Romuald CHRISTOUD.

Absents : Angèle SCHREIBER, Yves LONGO, Valérie DUPAS-COUTURE.

Secrétaire de séance : Bénédicte BESCHER à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du Maire

Date	Prestataire	Objet	Montant TTC en €
27/06/2016	LE GRESIVAUDAN	Convention occupation temporaire base de loisirs La Terrasse par l'école élémentaire pour la pratique du canoë-kayak	
27/06/2016	ENTREPRISE DORMOIS	Nettoyage locaux occupés par l'accueil loisirs Maison association mois juillet 2016	756
27/06/2016	CES	Réparation de l'épareuse	894,53
27/06/2016	LACOSTE	Achats 2 tables + 16 chaises Ecole Maternelle	946
04/07/2016	ENTREPRISE DORMOIS	Nettoyage Ecole Maternelle durant l'activité de l'accueil de loisirs intercommunal	972
08/07/2016	CEMAP	Relevé topo Rue Cascade	2 988
08/07/2016	DURBIANO ENERGIE	Travaux d'amélioration technique et énergétique installations chauffage et ventilation et équipements de régulation Ecole Maternelle	37173,42
12/07/2016	GMS PROJECT	Animation bal 16 juillet	680
22/07/2016	KOMPAN	Achat de 2 jeux ressort Aire Jeux Bocage	1504,8
22/07/2016	RMA MATERIEL	Cuve stockage 1500L Services Techniques	1438,8
09/08/2016	ASSOCIATION COSTARD CRAVATE	Animation Enigme policière au restaurant	1000

11/08/2016	CDMF AVOCATS	Convention honoraires affaire ALBERTINI	
12/08/2016	BERGER LEVRAULT	Progiciels Etat Civil Elections liaison INSEE + Recensement militaire liaison PECOTO installation et formation	887
12/08/2016	IDS SYSTEM	Contrat location maintenance avec hébergement sur serveur WEB pour le panneau lumineux durée 1 an reconductible	3220,6

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30/06/2016 à l'unanimité.

Délibérations :

Présence de madame Florence JAY.

► Révision du Plan Local d'Urbanisme ; fixation des objectifs de la révision et des modalités de concertation

Monsieur Emmanuel DELETRE rappelle la méthode de suivi de la révision du PLU. Il a été décidé la création depuis le 29/06/16 d'un COPIL mensuel où l'opposition dispose de 2 sièges. Une réunion de préparation de la délibération le 05/08/16 a également eu lieu en présence des membres du COPIL dont le compte-rendu, qui précisait les accords et les points de divergences a reçu une validation tacite, des réunions intermédiaires sont et seront organisées avec les membres du COPIL afin de travailler entre les réunions mensuelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.153-31, L.153-32 et L.103-2 à 6,

Monsieur le maire expose au Conseil municipal les principales justifications de la révision du Plan Local d'Urbanisme et précise les objectifs qui seront poursuivis.

Les motivations

La commune de LA TERRASSE est dotée d'un PLU approuvé par délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2005. A la suite de cette approbation, le PLU a fait l'objet de modifications (le 22/11/2007 et le 12/09/2013) et d'une mise en compatibilité avec le PPRI (23/06/2009).

Ce document d'urbanisme n'est plus adapté au contexte législatif. En effet, depuis l'approbation du PLU, un certain nombre de textes règlementaires sont intervenus. Le PLU devra respecter les principes définis par ces différents textes.

Il s'agira également de mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec le SCoT de la région urbaine de Grenoble, approuvé le 21 décembre 2012.

L'élaboration du PLU doit être l'occasion d'apporter une réflexion sur le projet du territoire communal selon ses différentes composantes et notamment pour ce qui concerne l'habitat, le développement économique, les déplacements, les réseaux, les activités agricoles, les espaces naturels, le patrimoine paysager et bâti ...

Il s'agira de définir un projet d'évolution démographique et de rendre cohérentes les capacités d'accueil dans les documents règlementaires du PLU. La commune est en effet attractive du fait, notamment de son accessibilité, facilitée depuis les polarités régionales de Grenoble et de Chambéry, et de la qualité de son cadre de vie.

L'évolution du centre-bourg fera l'objet d'une attention particulière. Sa restructuration renforcera la polarité communale qui est déjà composée des principaux services, équipements et commerces de la commune. La volonté sera de permettre sa densification tout en maintenant des espaces de respiration.

Il s'agira également d'apporter une réflexion quant au développement des autres secteurs de la commune, afin de renforcer prioritairement les enveloppes urbaines existantes afin de limiter la consommation d'espaces naturels de qualité et les espaces agricoles, ainsi que de créer une meilleure lisibilité des entités urbaines existantes.

La thématique des déplacements requiert également une attention particulière quant à l'organisation du territoire. Il sera intéressant de réfléchir à l'organisation des déplacements vers les territoires extérieurs, mais aussi aux liens internes pour les déplacements du quotidien, et aux modes alternatifs possibles.

La volonté d'encourager les emplois sur place permettra également de réduire les déplacements nombreux liés aux actifs.

En accompagnement du développement démographique qui sera poursuivi, la commune apportera une réflexion quant à l'adéquation de ses équipements (scolaires, réseaux, loisirs, ...).

Le développement choisi et réfléchi sera également l'occasion de préserver et de mettre en valeur les richesses paysagères et d'affirmer l'identité locale, de protéger les ressources environnementales (présence de plusieurs zones humides notamment) et patrimoniales (devenir des anciennes bâtisses et bâtiments agricoles, Château, magnaneries, ...) et de prendre en compte les risques naturels (inondation par l'Isère et autres risques naturels : PPRn et PPRi).

Les objectifs poursuivis sont les suivants

Objectif 1 : favoriser un développement urbain raisonné permettant un renouvellement de la population :

- Limiter l'urbanisation dans et autour des pôles existants, notamment autour du centre-bourg, Le Carre, La Mure conformément aux objectifs du SCoT.
- Conforter le centre-bourg comme le lieu de centralité et d'animation : renforcer la convivialité via un travail sur l'utilisation des espaces publics et notamment pour ce qui est de la place de la mairie et de la place de la cave.
- Favoriser la mixité sociale et les types d'habitat
- Eventuellement redéfinir le positionnement de futurs équipements publics (déjà définis au PLU)

Objectif 2 : permettre d'accompagner le développement démographique d'une offre en emplois et équipements adaptée :

- Permettre un développement des emplois : mixité urbaine, centralité commerciale du village, ...
- Préserver le potentiel agricole de la commune et notamment les terres de la plaine et les espaces pour les installations agricoles.

- Maintenir, voire développer, les cheminements doux notamment entre les différents secteurs habités de la commune vers le centre-bourg et du centre-bourg à la base de loisirs.

Objectif 3 : préserver le site naturel, le cadre paysager et architectural

- définir une limite stratégique du périmètre de l'enveloppe urbaine, particulièrement au contact avec la plaine et les coteaux en tenant compte des risques naturels.
- Préserver, voire valoriser, certains éléments de patrimoine bâti historique : le site inscrit de l'Eglise, le site classé du Château, le petit patrimoine (croix, lavoirs, ...),
- Préserver les sites sensibles et à enjeux environnementaux : la zone humide de la plaine de l'Isère, la biodiversité de la Chartreuse, les haies bocagères et les vergers, les corridors écologiques notamment entre la plaine de l'Isère et la Chartreuse et le long des différents cours d'eau (Le Bruyant, Le Glésy, ...),
- Valoriser les perspectives de la plaine vers la montagne et de la montagne vers la plaine, vers le château et ses abords ...
- Se doter d'un document d'urbanisme qui réponde à la législation en vigueur et compatible avec les documents de planification applicables (entre autres) :
 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Urbaine Grenobloise (RUG) approuvé le 21 décembre 2012,
 - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé le 19 juin 2014,
 - Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Grésivaudan, approuvé le 18 décembre 2013,

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera menée pendant toute la durée des études nécessaires jusqu'à l'arrêt du projet, conformément aux articles L153-11 et L103-2 à 6 du Code de l'urbanisme. Les modalités sont les suivantes :

- Informations sur les étapes d'avancement de la procédure et du projet, par une insertion d'articles dans le bulletin municipal ;
- La mise à disposition d'un recueil, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles de toute personne intéressée, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie, pendant toute la durée de la procédure ;
- L'organisation de trois réunions publiques aux grandes étapes de l'élaboration du PLU, tels que le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et avant l'arrêt du PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, monsieur le maire en présentera le bilan au Conseil municipal, qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- **DE PRESCRIRE** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-31, L.153-32 du Code de l'urbanisme ;
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis pour la révision du PLU tels qu'ils sont exposés ci-dessus ;

- **D'ASSURER**, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, une concertation avec la population, les associations locales, et autres personnes concernées, sur les études relatives à la révision du PLU, telle que définies ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU ;
- **DE DEMANDER** conformément à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la commune ;
- **DE DONNER** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU ;
- **DE PRECISER** que les personnes publiques prévues par la loi, en application des articles L. 132-7, L. 132-9 et 10 du Code de l'Urbanisme seront associées à l'élaboration du PLU ;

Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Isère
- au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;
- au Président du Conseil Départemental de l'Isère ;
- au Président du Syndicat mixte du SCoT de la région urbaine de Grenoble ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du Parc Naturel Régional de Chartreuse ;
- au Président de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, au titre de président de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, mais également au titre de ses compétences en matière de Plan Local de l'Habitat et d'autorité organisatrice des transports urbains.

Conformément à l'article R. 113-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois,
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- elle sera également transmise pour information aux maires des communes voisines (limitrophes).

Le Conseil municipal adopte à 11 voix pour et 4 voix contre : messieurs Didier LATOSI et Renaud ARTRU et mesdames Claudie BRUN et Michelle JOLLY. Le vote contre porte uniquement sur les objectifs et les modalités de concertation.

➤ **Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
 Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;
 Vu la délibération n°DEL-2016-0254 du conseil communautaire du 11 juillet 2016 portant communautarisation de la station du Collet d'Alleverd ;

Vu la délibération n°DEL-2016-0255 du conseil communautaire du 11 juillet 2016 portant correction suite à une erreur matérielle de retranscription concernant la compétence GEMAPI

Considérant l'importance du secteur du tourisme dans le Grésivaudan ;
Considérant la demande du SIVOM d'aménagement et de gestion de la station de ski du Collet d'Alleverd exprimée par délibération du 19 mai 2016 ;
Considérant les demandes des communes d'Alleverd et La chapelle du Bard en date respectivement du 23 mai 2016 et du 22 juin 2016 ;
Considérant la révision du schéma départemental de coopération intercommunale et notamment la partie « orientations » ;

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil municipal le projet de modification statutaire portant :

- Intégration, dans le cadre des compétences facultatives, à compter du 1^{er} mai 2017, de la compétence relative à la « gestion de la station de montagne du Collet d'Alleverd » regroupant notamment : l'étude et la réalisation d'aménagements, la gestion du domaine skiable et des activités estivales, les aménagements et équipements nécessaires à l'exploitation du site (remontées mécaniques, aménagements de loisirs, hébergements de loisirs, équipements collectifs...) ;
- Modification des statuts validés par arrêté préfectoral n°38-206-05-26-015 afin d'inscrire in extenso la partie « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (dans le cadre de l'intérêt communautaire, tel qu'il a été défini le 15 décembre 2014, jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE d'une part la communautarisation de la station du Collet d'Alleverd à compter du 1^{er} mai 2017 et d'autre part la modification des statuts dans la partie relative à la GEMAPI à compter du 31 décembre 2016.

Le Conseil municipal adopte à 14 voix pour et une abstention : monsieur Emmanuel DELETRE.

► Rapport d'activités de la Communauté de communes du pays du Grésivaudan – Année 2015

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en Conseil municipal.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, Maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités – année 2015 de la Communauté de communes « Le Grésivaudan ».

➤ **Rapports annuels sur l'eau, l'assainissement collectif et l'assainissement en non collectif – année 2015**

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire et président du Syndicat des Eaux de La Terrasse SIEA,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports sur l'eau, l'assainissement collectif et l'assainissement en non collectif, présenté par le président du Syndicat des Eaux de La Terrasse, Lumbin, Crolles et d'assainissement de La Terrasse, Lumbin.

➤ **Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée**

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire,
Vu,

- l'ordonnance n° 2014 - 1090 du 26 septembre 2014 qui instaure l'agenda d'Accessibilité Programmée.
- Le Décret n° 2014 - 1326 et n° 2014 - 1327 du 5 novembre 2014 qui modifie notamment le régime des dérogations.
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP situées dans un cadre bâti existant.
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires de demande d'autorisation
- L'Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi de périodes supplémentaires et à la prolongation des délais de dépôt ou d'exécution d'un AD'AP.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'agenda d'accessibilité programmé de la commune de La Terrasse,

AUTORISE le maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ **Création d'un marché de producteurs**

Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le syndicat des commerçants non sédentaires de l'Isère a émis un avis favorable le 8 juin 2016 pour la création d'un marché ambulant à La Terrasse,
Considérant que ce même avis a approuvé le régime des droits de place et stationnement fondé sur un mode de calcul unique au mètre carré de surface de vente fixé chaque début d'année par le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un marché communal à compter du 5 octobre 2016.
ADOpte le règlement intérieur ci-annexé,

DECIDE que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique au mètre carré de surface de vente,

FIXE le mètre carré de surface de vente à 0.40 cts € et 0.50 cts pour les commerçants de passage,

PRECISE que l'emplacement sera gratuit durant la première année suivant la création du marché,

CHARGE monsieur le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal et la modification si besoin par arrêté municipal.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ **Demande de subvention auprès du Département de l'Isère et de tout autre organisme susceptible d'apporter des financements pour les travaux d'aménagement de sécurité – au carrefour RD30D / rue de l'Ecluse**

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE de solliciter le Département de l'Isère et tout autre organisme pour l'octroi d'une subvention.

DE DEMANDER l'autorisation de démarrer les travaux, et,

D'AUTORISER le maire à signer tous les documents nécessaires à ce programme.

PRECISE que le montant prévisionnel des travaux est de 28 000 € HT selon le plan de financement ci-dessous.

Postes de dépense	Lots	Montant HT
<i>Travaux de voirie</i>		25 784,00
<i>Etudes (Maitrise d'œuvre, ...)</i>		2 216,00
Total		28 000,00

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ **Divers.**

INFORMATIONS

Intercommunalité :

- Rencontre avec les services de la CCPG pour le projet « jeunes » le 15/9
- Commission transports de la CCPG : la plaquette sur le Tou Go a été distribuée dans les boîtes aux lettres.
- La commission culture de la CCPG fonctionne correctement, des rencontres régulières sont organisées. Dernière réunion le 4/7/2016.

Informations mairie

- Réunion publique concernant l'éclairage public : le 9/9

Séance levée à 22h35.

Affiché le

**Le maire,
Philippe VOLPI**